

5.2.b. Plan de zonage de la commune de COMPEYRE Planche zoom

Elaboration du PLU-HD prescrite le 1er juillet 2015
Elargissement du périmètre d'études du PLU-HD prescrite le 14 juin 2017
PLU-HD arrêté le 04 juillet 2018
PLU-HD approuvé le



Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc et jardin à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Buisserie à préserver (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable isolé à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ripisylves à pérenniser (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier à conserver (au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément bâti singulier à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Lignes à haute tension 63 kV)

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

